



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SAVOIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS

N°73-2020-078

PUBLIÉ LE 28 AVRIL 2020

Sommaire

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2020-04-07-004 - PREF73-I-E20042310570 (2 pages)

Page 3

73-2020-04-24-003 - PREF73-I-E20042415331 (5 pages)

Page 6

84_DRSP_Direction régionale des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes

73-2020-04-21-001 - Délégations du Chef d'Etablissement du CP Aiton (6 pages)

Page 12

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2020-04-07-004

PREF73-I-E20042310570

ARRÊTÉ DÉCLARATIF D'UTILITÉ PUBLIQUE

Commune de Saint-Julien-Montdenis

Projet de création d'une aire de compostage de déchets verts sur le site de Fontagneux

Le préfet de la Savoie,

Chevalier de la Légion d'honneur,

Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU la délibération du comité syndical du syndicat intercommunal de ramassage et de traitement des ordures ménagères de Maurienne (SIRTOMM) du 27 juin 2018 sollicitant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique conjointe à une enquête parcellaire ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2019 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique conjointe à une enquête parcellaire sur le projet visé en tête du présent arrêté ;

VU les pièces attestant que les formalités de publicité et d'affichage ont été accomplies conformément aux dispositions du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le rapport et les conclusions motivées de la commissaire enquêtrice du 3 mars 2020 ;

VU le procès-verbal du déroulement des opérations prévu à l'article R. 112-20 du code de l'expropriation ;

CONSIDÉRANT que l'enquête publique s'est déroulée conformément à la réglementation et est close depuis moins d'un an à la date du présent arrêté ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Est déclaré d'utilité publique, sur le territoire de la commune de Saint-Julien-Montdenis, le projet de création d'une aire de compostage de déchets verts sur le site de Fontagneux.

ARTICLE 2 : Le syndicat intercommunal de ramassage et de traitement des ordures ménagères de Maurienne (SIRTOMM) est autorisé à acquérir, au besoin par voie d'expropriation, les immeubles nécessaires à la réalisation de cette opération.

ARTICLE 3 : Les expropriations éventuellement nécessaires à l'exécution des travaux devront être accomplies dans un délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Cet arrêté sera affiché en mairie de Saint-Julien-Montdenis pendant deux mois. Cette formalité incombe au maire qui devra produire un certificat d'affichage.

ARTICLE 5 : Mention du présent arrêté sera faite au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter du premier jour d'affichage en mairie :

- auprès du tribunal administratif de Grenoble, par voie postale à l'adresse suivante : 2 Place de Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 Grenoble Cedex,
- ou par voie dématérialisée par le biais du portail « Télérecours citoyens », accessible au public à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>

ARTICLE 7 :

- le sous-préfet de Saint-Jean-de-Maurienne,
- le président du SIRTOMM,
- le maire de Saint-Julien-Montdenis.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au directeur départemental des territoires et à la commissaire enquêtrice.

Le Préfet,



Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Pierre MOLAGER

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2020-04-24-003

PREF73-I-E20042415331



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA SAVOIE

Préfecture de la Savoie
Service de la coordination des
politiques publiques
Pôle Expropriations

Chambéry, le **24 AVR. 2020**

ARRÊTÉ

déclarant d'utilité publique le projet de réalisation d'un nouveau quartier sur le site de l'ancienne usine « Vétrotex » sur le territoire de la commune de Chambéry

Le préfet de la Savoie,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L.121-1 à L. 122-2 et R.121-1 ;

VU le code de l'environnement ;

VU la délibération du 20 septembre 2018 du conseil municipal de Chambéry sollicitant l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de réalisation d'un nouveau quartier sur le site de l'ancienne usine « Vétrotex », sur la commune de Chambéry ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 août 2016 instituant des servitudes d'utilité publique sur le site précédemment exploité par la société Saint-Gobain Technicals Fabrics à Chambéry ;

VU l'avis tacite de l'autorité environnementale du 8 novembre 2016 ;

VU les avis des collectivités territoriales et de leurs groupements intéressés par le projet ;

VU le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2019 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du 7 janvier 2020 au 8 février 2020 inclus sur le projet visé en tête du présent arrêté ;

VU les pièces attestant que les formalités de publicité et d'affichage ont été accomplies conformément aux dispositions du code de l'environnement ;

VU le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur du 17 février 2020 ;

VU la délibération du conseil municipal de Chambéry du 2 mars 2020 valant déclaration de projet, se prononçant sur l'intérêt général de l'opération projetée ;

VU le document ci-annexé exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de cette opération ;

CONSIDÉRANT que l'enquête publique s'est déroulée conformément à la réglementation et est close depuis moins d'un an à la date du présent arrêté,

SUR PROPOSITION de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Savoie ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Est déclaré d'utilité publique, sur le territoire de la commune de Chambéry, le projet de réalisation d'un nouveau quartier sur le site de l'ancienne usine « Vétrotex ».

Le document joint en annexe expose les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération.

ARTICLE 2 : La commune de Chambéry est autorisée à acquérir, au besoin par voie d'expropriation, les immeubles nécessaires à la réalisation de cette opération.

ARTICLE 3 : Les expropriations éventuellement nécessaires à l'exécution des travaux devront être accomplies dans un délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté et son annexe sont consultables en mairie de Chambéry ainsi qu'à la préfecture de la Savoie (SCPP – PEP) et sur le site internet des services de l'État en Savoie à l'adresse suivante : <http://www.savoie.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>

ARTICLE 5 : Cet arrêté est affiché en mairie de Chambéry pendant une durée de deux mois.

L'accomplissement de ces formalités est attesté par la production d'un certificat d'affichage par le maire de Chambéry.

Le présent arrêté est également publié au recueil des actes administratifs de l'État en Savoie.

ARTICLE 6 : L'étude d'impact est consultable à la préfecture de la Savoie (SCPP - PEP).

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter du premier jour d'affichage en mairie de Chambéry :

- auprès du tribunal administratif de Grenoble, par voie postale à l'adresse suivante : 2 Place de Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 Grenoble Cedex,

- ou par voie dématérialisée par le biais du portail « Télérecours citoyens », accessible au public à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>

ARTICLE 8 : Le secrétaire général de la préfecture de la Savoie, le maire de Chambéry sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au directeur départemental des territoires, au commissaire enquêteur, au président de la communauté d'agglomération Grand Chambéry et au président de Chambéry Grand Lac Economie.

Le préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général,



Pierre MOLAGER



Pierre MOLAGER

Exposé des motifs et des considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération

Les motifs et les considérations qui ont amené la Ville de Chambéry à envisager ce projet résultent de l'intérêt général que présente indéniablement cette opération, dont on peut dire qu'elle apparaît aujourd'hui comme avérée, réelle et nécessaire afin de :

- réorganiser l'entrée Nord de Ville de Chambéry pour optimiser les déplacements, faciliter l'intermodalité et requalifier les espaces publics,
- poursuivre l'extension de la Ville vers le Nord, en créant un nouveau quartier en lien direct avec l'hyper centre historique, avec une identité originale et attractive,
- valoriser les bords de Leysse, en proposant un espace vert majeur sur sa rive gauche,
- mettre en scène le paysage des montagnes environnantes dans l'espace public et dans l'habitat,
- renforcer les liaisons est-ouest, en créant une traversée piétonnière majeure entre la Leysse et l'Hyères, complétée par un maillage secondaire pour les piétons et pour les véhicules,
- créer un cœur de quartier vivant, en lien avec l'avenue Alsace-Lorraine,
- inscrire dans une démarche de développement durable l'urbanisation future, définie dans le cadre de l'Agenda 21 de la Ville.

C'est pourquoi, dans son avis favorable du 17 décembre 2019, Grand Chambéry évoque que ce projet Vétrotex est un « élément essentiel du renouvellement urbain du secteur centre-nord » et que « le programme répond à des enjeux structurants de mobilité notamment en faveur des transports en commun et des modes actifs ».

Il est rappelé que l'intérêt du projet Vétrotex s'inscrit dans le cadre d'un projet d'aménagement global de créer un nouveau quartier en lieu et place d'une friche, de revaloriser le paysage urbain et de répondre notamment à des besoins en matière de logements.

L'offre de logements s'appuie sur des objectifs ayant permis de bâtir une hypothèse de programmation :

- répondre aux objectifs du PLU et du PLH et depuis début 2020, du nouveau PLUI HD au regard du contexte de site et notamment de la future OAP valant règlement,

- créer un nouveau quartier offrant une diversité de profils d'habitants ;
- se positionner dans l'optique de développement de la philosophie d'un quartier durable.

Il est précisé que les 59 550 m² de surface de plancher de construction totale seront répartis comme suit :

- environ 800 logements de tous types dont 20 % de logements en accession abordable pour environ pour environ 49 500 m² de surface de plancher (dont logements courants pour 43 300 m² de surface de plancher et résidence-services pour 6 200 m² de surface de plancher). Concernant la typologie des logements, il est envisagé la construction de 20% de T1, 20% de T2, 30% de T3, 25% de T4 et 5% de T5 et plus,
- environ 7 100 m² de surface de plancher dédiés aux secteurs Tertiaire/Bureaux,
- environ 1 200 m² de surface de plancher réservés aux commerces de proximité et services,
- environ 900 m² de surface de plancher pour des lieux de restauration,
- environ 400 m² de surface de plancher prévus pour des activités,
- environ 450 m² de surface de plancher consacrés au local associatif et à la crèche.

La programmation de commerces et services vise à répondre aux besoins des futurs habitants du quartier, dans une logique de développement et redynamisation des petits commerces et commerces de proximité, au regard de la présence de plusieurs supermarchés ou hypermarchés à proximité immédiate.

Elle vise également à promouvoir les actions d'accompagnement et de développement social : structuration de l'offre en services sociaux à travers la réalisation d'un équipement socioculturel (espace multi générationnel et associatif pouvant accueillir un point médiathèque, une salle multi-activités...), choix programmatiques favorisant la mixité sociale dans le secteur résidentiel.

La programmation de bureaux répond au souhait de mixer autant que possible les fonctions urbaines au sein d'un quartier durable et d'optimiser les adressages des îlots au regard des programmations possibles. Il ne s'agit pas de concurrencer la ZAC du Grand Verger qui en reste un lieu d'implantation.

84_DRSP_Direction régionale des services pénitentiaires
d'Auvergne-Rhône-Alpes

73-2020-04-21-001

Délégations du Chef d'Etablissement du CP Aiton



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE LYON

Établissement : Centre Pénitentiaire d'Aiton

Décision portant délégation

Vu le code de procédure pénale, notamment son article R. 57-6-24

Vu l'article 7 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005

Article 1 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur Kamel LAGHOUËG, Directeur des Services Pénitentiaires, Adjoint au Chef d'Établissement, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint

Article 2 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Madame Charlie GRION, Directrice des Services Pénitentiaires, Directrice de détention, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint

Article 3 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Madame Ilhame METIOUNE, AAE, Responsable des Services Administratifs et Financiers, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 4 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur Julien CAMBON, Capitaine, en qualité de chef de détention, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 5 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur Thierry BLANCHARD, Lieutenant, en qualité d'officier chargé de mission, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 6 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur Emmanuel REVERRET, Lieutenant, en qualité d'officier responsable de l'infrastructure et de la sécurité, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 7 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Madame Julie LEFAURICHON, Lieutenant, en qualité de responsable du Quartier Maison d'Arrêt, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 8 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Madame Émilie JUNG, Lieutenant, en qualité de responsable du Quartier Centre de Détention aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 9 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur Pascal BLAIN, Major, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 10 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur Vincent HOTE, Major, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 11 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur Christophe HALLEZ, Premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE LYON

joint.

Article 12 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur Michel LORIOT, Premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 13 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur Philippe GOBE, Premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 14 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur David DUCHON, Premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 15:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Madame Isabelle MARCHAND, Premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 16 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur Karim BENGRIBA, Premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 17 : Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur Olivier VERZELETTI, Premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 18 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur Karim MAHI, Premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 19 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur Thierry CLEMENT, Premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 20 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur Christophe LANTOINE, Premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

A Aiton, le 21 avril 2020
Le Chef d'établissement,

Olivier GUIDI

**Décisions du Chef d'établissement pouvant faire l'objet d'une délégation de signature
en vertu des dispositions du code de procédure pénale (R.57-6-24 ; R.57-7-5)**

Déléataires possibles :

- 1 : adjoint au chef d'établissement
- 2 : directeurs des services pénitentiaires + Attachés d'Administration d'État
- 3 : Autres catégories A (directeurs techniques)
- 4 : personnels de commandement (lieutenants, capitaines, commandants)
- 5 : majors et 1ers surveillants

Abréviation : RI = règlement intérieur type des établissements pénitentiaires annexé à l'article R. 57-6-18 du code de procédure pénale

Décisions concernées	Articles	1	2	3	4	5
Organisation de l'établissement						
Elaboration et adaptation du règlement intérieur type	R. 57-6-18	X	X			
Autorisation de visiter l'établissement pénitentiaire	R. 57-6-24 D. 277	X	X			
Détermination des modalités d'organisation du service des agents	D. 276	X	X		X	
Vie en détention						
Elaboration du parcours d'exécution de la peine	717-1	X	X		X	
Désignation des membres de la CPU	D.90	X	X		X	
Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule	R. 57-6-24	X	X		X	X
Définition des modalités de prise en charge individualisée des personnes détenues	D. 92	X	X		X	
Désignation des personnes détenues à placer ensemble en cellule	D.93	X	X		X	X
Suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue	D.94	X	X		X	X
Affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'UCSA	D. 370	X	X		X	X
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités	D. 446	X	X		X	
Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération	Art 46 RI	X	X		X	
Décision en cas de recours gracieux des personnes détenues, requêtes ou plaintes	Art 34 RI	X	X			
Opposition à la désignation d'un aidant	R. 57-8-6	X	X			
Mesures de contrôle et de sécurité						
Appel aux forces de l'ordre pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité	D. 266	X	X		X	
Utilisation des armes dans les locaux de détention	D. 267	X	X		X	
Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité d'objets, substances, outils dangereux ou vêtements lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	Art 5 RI	X	X		X	X
Retrait à une personne détenue pour des raisons d'ordre et de sécurité de matériels et appareillages médicaux	Art 14 RI	X	X		X	
Retenue d'équipement informatique	Art 19-VII RI	X	X			
Interdiction pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	Art 20 RI	X	X		X	
Décision de procéder à la fouille des personnes détenues	R. 57-7-79	X	X		X	X
Demande d'investigation corporelle interne adressée au procureur de la République	R. 57-7-82	X	X			

Utilisation des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue								X	X	X	X						X	X
Utilisation des menottes ou des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction								X	X	X	X						X	X
Constitution de l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif								X	X	X	X						X	
Décision de mise en oeuvre des mesures de contrôle, pour des motifs de sécurité, des personnes accédant à l'établissement pénitentiaire								X	X	X	X						X	X
Discipline																		
Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement								X	X	X	X						X	X
Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle								X	X	X	X						X	X
Engagement des poursuites disciplinaires								X	X	X	X						X	
Présidence de la commission de discipline								X	X	X	X						X	
Élaboration du tableau de roulement des assessseurs extérieurs								X	X	X	X						X	
Demande de retrait de l'habilitation d'un assesseur extérieur								X	X	X	X						X	
Désignation des membres assessseurs de la commission de discipline								X	X	X	X						X	
Prononcé des sanctions disciplinaires								X	X	X	X						X	
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires								X	X	X	X						X	
Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions								X	X	X	X						X	
Désignation d'un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française								X	X	X	X						X	
Isolément																		
Désignation d'un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française								X	X	X	X						X	
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire								X	X	X	X							
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement								X	X	X	X							
Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires								X	X	X	X							
Proposition de prolongation de la mesure d'isolement								X	X	X	X						X	
Rédaction du rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement								X	X	X	X						X	
Placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence								X	X	X	X						X	
Placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure								X	X	X	X						X	
Levée de la mesure d'isolement								X	X	X	X						X	
Mineurs																		
Présidence de l'équipe pluridisciplinaire assurant le suivi individuel du mineur																		
Placement en cellule la nuit, à titre exceptionnel, d'une personne mineure avec une personne détenue de son âge soit pour motif médical, soit en raison de sa personnalité																		
Autorisation, à titre exceptionnel, de la participation d'une personne mineure aux activités organisées dans l'établissement pénitentiaire avec des personnes majeures																		

Proposition, à titre exceptionnel, d'une activité de travail à une personne mineure âgée de 16 ans et plus	D. 517-1						
Mise en œuvre d'une mesure de protection individuelle	D. 520						
Gestion du patrimoine des personnes détenues							
Fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, sont autorisés à détenir	D. 122	X	X				X
Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D. 330	X	X				
Autorisation pour les personnes détenues d'envoyer à leur famille, des sommes figurant sur leur part disponible	Art 30 RI	X	X				
Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	Art 14-II RI	X	X				X
Autorisation pour les personnes détenues de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	Art 30 RI	X	X				
Retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés	D. 332	X	X				
Autorisation pour les personnes condamnées de recevoir des subsides en vue d'une dépense justifiée par un intérêt particulier	Art 30 RI	X	X				
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	Art 24-III RI	X	X				X
Autorisation de remise ou d'expédition à un tiers, désigné par la personne détenue, d'objets lui appartenant	Art 24-III RI	X	X				
Achats							
Fixation des prix pratiqués en cantine	D. 344	X	X				
Refus opposé à une personne détenue de procéder à des achats en cantine	Art 25 RI	X	X				X
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un récepteur radiophonique ou un téléviseur individuel	Art 19-IV RI	X	X				X
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un équipement informatique	Art 19-VII RI	X	X				
Relations avec les collaborateurs du SPP							
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation	D. 389	X	X				
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D. 390	X	X				
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D. 390-1	X	X				
Suspension de l'habilitation d'un personnel hospitalier de la compétence du chef d'établissement	D. 388	X	X				
Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les détenus	D. 446	X	X				
Instruction des demandes d'agrément en qualité de mandataire et proposition à la DISP	R. 57-6-14	X	X				
Suspension provisoire, en cas d'urgence, de l'agrément d'un mandataire agréé et proposition de retrait de l'agrément	R. 57-6-16	X	X				
Fixation des jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison	Art 33 RI	X	X				
Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D. 473	X	X				
Organisation de l'assistance spirituelle							
Détermination des jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux	R. 57-9-5	X	X				X
Désignation d'un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire	R. 57-9-6	X	X				X
Autorisation de recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle sous réserve des nécessités liées à la sécurité et au bon ordre de l'établissement	R. 57-9-7	X	X				X
Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices ou prêches	D. 439-4	X	X				

Visites, correspondance, téléphone							
Délivrance des permis de communiquer aux avocats dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R. 57-6-5		R. 57-6-5	X	X			
Délivrance, refus, suspension, retrait des permis de visite des condamnés, y compris lorsque le visiteur est un officier public ou ministériel ou un auxiliaire de justice autre qu'un avocat		R. 57-8-10	X	X			
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation		R. 57-8-12	X	X			X
Retenue de correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée		R. 57-8-19	X	X			
Autorisation- refus-suspension-retrait de l'accès au téléphone pour les personnes détenues condamnées		R. 57-8-23	X	X			X
Entrée et sortie d'objets							
Autorisation d'entrée ou de sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques		D. 274	X	X			X
Notification à l'expéditeur ou à la personne détenue du caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet		Art 32-I RI	X	X			X
Autorisation de recevoir des objets par colis postal ou par dépôt à l'établissement pénitentiaire		Art 32-II, 3° et 4° RI	X	X			X
Autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire des publications écrites et audiovisuelles		Art 19-III, 3° RI	X	X			X
Interdiction d'accéder à une publication écrite-audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues		R. 57-9-8	X	X			X
Activités							
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale		Art 17 RI	X	X			
Refus opposé à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement		D. 436-3	X	X			
Signature d'un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle des personnes détenues		R. 57-9-2	X	X			X
Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations		D. 432-3	X	X			
Déclassement ou suspension d'un emploi		D. 432-4	X	X			X
Administratif							
Certification conforme de copies de pièces et légalisation de signature		D. 154	X	X			
Divers							
Réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur		D.124	X	X			X
Modification, sur autorisation du JAP, des horaires d'entrée et de sortie en cas de placement sous surveillance électronique, semi-liberté, placement extérieur et permission de sortir		712-8 D. 147-30	X	X			
Retrait, en cas d'urgence, et notification de la décision de retrait, de la mesure de surveillance électronique de fin de peine et réintégration du condamné		D. 147-30-47 D. 147-30-49	X	X			
Habilitation spéciale des agents des greffes afin d'accéder au FIAJIS et d'enregistrer les dates d'écrou, de libération et l'adresse déclarée de la personne libérée		706-53-7	X	X			
Modification, sur autorisation du juge d'instruction, des horaires de l'ARSE		D. 32-17	X	X			

Fait à Aiton, le 21/04/2020
Le Chef d'Etablissement,

Olivier GUIDI